



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Media, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2013

Ordre du jour :

1. Examen des documents européens suivants:

COM (2013)107: Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai relatif au principe de subsidiarité a débuté le 1er mars 2013 et prendra fin le 26 avril 2013.

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM (2013) 108: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
LA POLITIQUE INDUSTRIELLE SPATIALE DE L'UE LIBERER LE POTENTIEL DE CROISSANCE ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR SPATIAL

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

2. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler remplaçant M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Marcel Oberweis

M. Marc Serres, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Norbert Hauptert, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

1. Examen des documents européens

- **COM (2013)107: Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite**

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai relatif au principe de subsidiarité a débuté le 1er mars 2013 et prendra fin le 26 avril 2013.

Présentation du document

Les systèmes spatiaux sont utilisés dans un large éventail d'applications qui jouent un rôle fondamental dans notre vie quotidienne (télévision, internet, GPS, etc.) et ils sont en outre devenus essentiels pour la mise en œuvre des politiques de l'UE. Avec Galileo et EGNOS, l'UE elle-même comptera bientôt parmi les plus grands opérateurs de satellites en Europe. Toutefois, les infrastructures spatiales sont de plus en plus menacées par les risques de collision entre véhicules spatiaux et, plus important encore, entre véhicules et débris spatiaux. Ces derniers sont d'ailleurs devenus la plus grave menace pesant sur la viabilité des activités spatiales.

Afin de limiter les risques de collision, il est nécessaire d'identifier et de surveiller les satellites et les débris spatiaux, de manière à pouvoir alerter les opérateurs de satellite concernés et leur enjoindre de déplacer leurs satellites en conséquence. Cette activité, particulièrement sensible au regard de la sécurité nationale, est appelée «surveillance de l'espace et suivi des objets en orbite» (SST). Il s'agit d'une activité à double usage, qui intéresse les utilisateurs tant civils que militaires. Un service SST se compose de trois fonctions de base:

- fonction de capteur: radars et télescopes permettant d'identifier et de suivre les véhicules et les débris spatiaux,
- fonction de traitement: fonction visant à déterminer la probabilité de collision ou la trajectoire de rentrée dans l'atmosphère des objets spatiaux,
- fonction de bureau d'information: fonction visant à assurer la diffusion des informations SST (par exemple, les alertes de risque de collision et les alertes relatives à la rentrée d'objets dans l'atmosphère terrestre) auprès des opérateurs de satellites et des autorités compétentes.

A ce jour, l'Europe ne dispose d'aucun service SST car les capteurs existants sont en nombre insuffisant et ne sont pas interconnectés, la capacité de traitement est très limitée et la fonction de bureau d'information est inexistante.

La proposition de décision vise à :

- a) réduire les risques liés au lancement de véhicules spatiaux européens;
- b) évaluer et réduire les risques de collision inhérents aux opérations en orbite des véhicules spatiaux européens, et permettre aux opérateurs de véhicules spatiaux de planifier et de mettre en œuvre avec une efficacité accrue diverses mesures d'atténuation des risques (par exemple, manœuvres d'évitement de collision plus

précises, mesures visant à éviter les manœuvres inutiles qui sont risquées en soi et réduisent la durée de vie des satellites);

- c) surveiller la rentrée incontrôlée de véhicules spatiaux ou de leurs débris dans l'atmosphère terrestre et émettre des alertes rapides plus précises et plus efficaces à l'intention des administrations nationales de sécurité et de protection civile/gestion des catastrophes, afin de réduire les risques potentiels pour la sécurité et la santé des citoyens européens et de limiter les dommages potentiels sur des infrastructures terrestres critiques.

Elle propose en outre :

- a) de mettre en place une capacité opérationnelle de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite au niveau européen, fondée sur les actifs européens et nationaux existants et susceptible d'intégrer de nouveaux actifs à l'avenir;
- b) d'établir une structure de gouvernance appropriée;
- c) de définir et mettre en œuvre les principes de la politique en matière de données pour le traitement des informations SST par l'intermédiaire de la capacité SST européenne;
- d) de définir et fournir des services SST ouverts à tous les acteurs publics et privés/commerciaux européens;
- e) et de garantir la qualité nécessaire des services SST et leur fourniture opérationnelle de manière efficace et durable.

Echange de vues

En ce qui concerne le système SST, l'expert gouvernemental explique que l'approche de la Commission européenne est différente de celle pour Galileo : SST ne sera en fait pas financé par la Commission européenne mais par des contributions volontaires des Etats membres qui souhaitent participer au système. Il s'agit des Etats membres qui disposent déjà en partie de l'infrastructure nécessaire, à savoir des télescopes et des radars. Alors que le Luxembourg ne possède pas ce type d'infrastructure, il ne participera pas au système SST.

Le Luxembourg a toutefois intérêt à la mise en place du système SST. En effet, par le biais des programmes de l'ESA, l'entreprise luxembourgeoise HITEC peut participer au développement des télescopes. Par ailleurs, les services de SST sont destinés aux Etats membres de l'UE et aux opérateurs privés. Des entreprises luxembourgeoises pourront ainsi profiter du système SST comme par exemple Luxspace qui déploie des satellites « low earth orbit » à une altitude de 500 à 1000 km. C'est cette zone en orbite basse qui est la plus encombrée de débris.

Jusqu'à présent, seuls les Etats-Unis disposent d'un système de surveillance de l'espace de sorte que les Européens sont entièrement dépendants en ce point. Or, les Etats-Unis ne sont pas trop favorables à la communication des éléments circulant dans l'espace, notamment pour des raisons militaires.

En réponse à la question au sujet des débris de l'espace, l'expert gouvernemental explique que des études sont en cours afin d'élaborer un concept « clean space » durable. Il va de soi que de tels projets engendrent des coûts énormes. Une idée est de mettre en place un fonds selon le principe pollueur-payeur, c'est-à-dire que les acteurs qui produisent des débris alimentent ce fonds. Le concept « clean space » fait d'ailleurs l'objet des travaux de l'ESA.

- **COM (2013) 108: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN**

**ET AU COMITE DES REGIONS – La politique industrielle spatiale de l'UE –
Libérer le potentiel de croissance économique dans le secteur spatial.**

- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Présentation du document

La Commission européenne propose des mesures visant à préserver la compétitivité de l'industrie spatiale européenne et à créer un système européen anticollision pour les satellites. Bien que l'Union européenne soit un acteur majeur du marché mondial des lanceurs commerciaux et des satellites et services de télécommunications, elle fait face à une concurrence croissante de la part d'acteurs industriels qui font leur apparition dans des pays tels que la Chine et l'Inde, ce qui constitue un défi pour le développement de son industrie.

Ainsi, la politique industrielle spatiale de l'UE devrait être axée sur cinq objectifs spécifiques:

1. établir un cadre réglementaire cohérent et stable;
2. poursuivre le développement d'une base industrielle compétitive, solide, efficace et équilibrée en Europe et encourager la participation des PME;
3. soutenir la compétitivité internationale de l'industrie spatiale de l'UE en incitant le secteur à améliorer sa rentabilité tout au long de la chaîne de valeur;
4. développer les marchés des applications et services spatiaux;
5. garantir la non-dépendance technologique et un accès indépendant à l'espace.

En ce qui concerne le cadre législatif, la Communication envisage de proposer un instrument législatif relatif à la production et à la diffusion des données satellitaires privées et d'examiner la possibilité de mettre en place un instrument législatif en ce qui concerne certains aspects ayant une incidence sur l'émergence d'un marché unique des produits et services spatiaux: obligation d'assurance, d'enregistrement et d'autorisation pour les activités et services spatiaux, sanctions, questions environnementales.

Il faut en outre étudier la meilleure façon de tenir compte des futurs besoins en matière de radiofréquences pour les communications par satellite, dans le cadre du programme en matière de politique du spectre radioélectrique et lancer une étude visant à évaluer le potentiel de marché des vols spatiaux suborbitaux dans le but de déterminer s'il convient de définir une approche réglementaire européenne.

La communication propose également d'assurer la compétitivité européenne dans le domaine de l'espace, notamment en garantissant l'indépendance de l'Europe vis-à-vis des technologies critiques et en favorisant l'innovation.

D'autres pistes relevées par la Commission européenne concernent :

- Les compétences: le secteur spatial européen manque de main-d'œuvre qualifiée. Il est nécessaire d'attirer les techniciens, les ingénieurs et les scientifiques vers l'industrie spatiale européenne, mais aussi vers des universités et des centres de recherche.

- Le financement des infrastructures spatiales et passation de marchés: la Commission européenne explorera les possibilités offertes par les instruments de financement de l'UE proposés pour le prochain cadre financier pluriannuel, l'objectif étant d'accroître les financements destinés aux infrastructures spatiales ou aux applications et services satellitaires, notamment en ce qui concerne les PME. La Commission examinera également les possibilités d'amélioration de sa démarche en matière de passation de marchés dans le domaine spatial.

- L'accès à l'espace: la Commission appuiera l'élaboration d'une politique européenne propre à garantir la mise au point d'un système de lanceurs indépendant, fiable, sûr, disponible et d'un bon rapport coût-efficacité.

Echange de vues

L'expert gouvernemental souligne que les réflexions au sujet des relations entre l'UE et l'ESA sont en cours. Il est important de définir les relations entre l'ESA et l'UE en matière de politique spatiale en vue d'éviter tout double emploi d'autant plus que le financement provient principalement des mêmes Etats membres.

Le Luxembourg doit rester attentif par rapport aux ambitions de la Commission européenne dans la politique du spectre radioélectrique. Il s'agit d'éviter à ce que cette compétence soit transférée au niveau communautaire étant donné que la coordination de la politique des fréquences au plan national est un avantage compétitif pour le Luxembourg.

En réponse à une question afférente, l'expert gouvernemental explique que les entreprises luxembourgeoises doivent s'engager à des partenariats avec des entreprises étrangères afin de pouvoir répondre à l'envergure des appels d'offres de l'UE.

2. Divers

En raison d'un certain nombre de réunions prévues par la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative, la plage horaire de la commission ERMCE du lundi sera modifiée. Pour les semaines des séances publiques les réunions du **lundi** auront désormais lieu l'après-midi. Elles débutent à **14h30** au cas où la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ne siège pas. Au cas contraire, la commission se réunit le **lundi** après-midi à **15h30**.

Le calendrier prévisionnel de la commission se présente désormais comme suit :

- lundi **8 avril** à **10h30** : présentation de l'évaluation de l'Université
- lundi **8 avril** à **14h30** : projet de loi 6487 (ALIA) : continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat
- jeudi **18 avril** à **14h30** : présentation d'un projet de rapport au sujet de la neutralité d'Internet
- jeudi **25 avril** à **14h30** : échange de vues avec M. le Ministre sur le rapport au sujet de la neutralité d'Internet
- lundi **29 avril** à **14h** : visite sur un plateau de tournage
- jeudi **2 mai** à **14h30**
- lundi **13 mai** à **15h30**
- jeudi **23 mai** à **14h30**
- jeudi **6 juin** à **14h30**
- lundi **10 juin** à **14h30**
- lundi **17 juin** à **15h30**
- jeudi **27 juin** à **14h30**
- lundi **1^{er} juillet** à **15h30**
- lundi **8 juillet** à **14h30**

Luxembourg, le 20 mars 2013

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Marcel Oberweis